MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE BURKINABÈ DE LA CINÉMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL

BURKINA FASO
La patrie ou la mort, nous vaincrons

Ouagadougou, le 07 octobre 2025

1er APPEL À PROJETS DE FASO FILMS FONDS

Le Directeur général de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) porte à la connaissance de l'ensemble des acteurs de la filière cinéma et audiovisuel le lancement d'un appel à projets destiné à l'octroi de subventions pour la réalisation de projets cinématographiques et audiovisuels.

Cet appel à projets vise à accompagner le développement d'une industrie de l'image compétitive et innovante, valorisant les valeurs culturelles nationales, contribuant au renforcement de la sécurité et au progrès socio-économique, tout en favorisant la cohésion sociale, le vivre-ensemble et le rayonnement du Burkina Faso.

I. Catégories éligibles

L'appel à projets concerne les catégories suivantes :

- Développement ;
- Production ;
- Postproduction ;
- Export.

II. Critères d'éligibilité

Peuvent prendre part à cet appel à projets :

- les sociétés et associations burkinabè légalement constituées et œuvrant dans le domaine cinématographique et audiovisuel ;
- les auteurs et réalisateurs burkinabè, uniquement pour la catégorie « développement » ;
- les entreprises à jour de leurs engagements vis-à-vis du Ministère de la communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- les entreprises à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et administrative.

1. Projets éligibles aux catégories *Développement et Production*:

- Longs-métrages de fiction, documentaires et films d'animation (durée minimale : 60 minutes) ;
- Séries TV de fiction, documentaires, d'animation et web-séries ;

- Courts-métrages de fiction, documentaires et films d'animation (durée maximale : 35 minutes).

2. **Projets éligibles à la catégorie *Postproduction* :**
   - les longs-métrages de fiction, documentaires et les films d'animation d'une durée minimale de 60 minutes ;
   - les séries TV de fiction, documentaires et d'animation, les web séries.

3. **Projets éligibles à la catégorie *Export* :**
   - Évènements cinématographiques organisés au Burkina Faso et contribuant à la valorisation de l'industrie nationale ;
   - Labs, résidences d'écriture et programmes de développement de projets cinématographiques accueillant des professionnels burkinabè ;
   - Programmes de formation continue et de renforcement des compétences dans les métiers de la filière.

NB :

- le montant de la subvention sollicitée ne peut excéder soixante pour cent (60 %) du budget total du projet au niveau de la catégorie FASO FILMS Production;
- aucune structure ne peut soumettre plus de deux projets. Les deux projets doivent être soumis dans des catégories différentes. Toutefois, une seule subvention pourra être accordée par structure.

III. Dépôt et composition du dossier

Les dossiers de candidature doivent être soumis en ligne via le formulaire disponible à l'adresse : **www.abca.bf/soumission,** du 08 octobre au 1er Novembre 2025.
Chaque dossier devra comporter les pièces spécifiques à la catégorie concernée :

1. **Catégorie Développement**
   - logline (maxi. 2 lignes) ;
   - synopsis (max. 1 page) ;
   - traitement détaillé du projet (max. 20 pages) ;
   - première version de scénario (si disponible)
   - note d'intention de l'auteur, incluant les besoins spécifiques d'accompagnement en résidence ou en ateliers ;
   - biofilmographie et curriculum vitae du soumissionnaire ;
   - biofilmographie et curriculum vitae du producteur (si producteur disponible) ;
   - éléments visuels complémentaires (si disponible) : photos de repérage, casting envisagé, teaser éventuel, maquettes visuelles, etc.
   - document justifiant de la possession de l'œuvre ou de l'idée auprès d'une institution reconnue dans la protection des œuvres ;
   - budget prévisionnel pour le développement et un plan de financement structuré ;
   - copie de la CNIB ou de la carte consulaire ou du passeport du soumissionnaire.

2. **Catégorie Production**
   - logline (maxi. 2 lignes);
   - synopsis (max. 1 page) ;
   - scénario dialogué (pour la fiction) ; traitement détaillé (pour le documentaire) ; ou bible de série et premier épisode scénarisé (pour les séries) ;
   - note d'intention du réalisateur ;
   - note du producteur précisant les objectifs de diffusion et justifiant le montant sollicité ;
   - biofilmographie et curriculum vitae du réalisateur ;
   - biofilmographie et curriculum vitae du producteur ;
   - éléments visuels : photos de repérage, casting pressenti, teaser éventuel, maquettes visuelles, etc. ;
   - liens des précédentes œuvres du réalisateur ;
   - budget prévisionnel détaillé ;
   - plan de financement prévisionnel ;
   - copie des accords de financements déjà acquis ou en cours ;
   - liste des principaux techniciens pressentis accompagnée de leurs cv ;
   - liste des stagiaires (issus d'écoles de cinéma ou de formations métiers) ;
   - calendrier de production prévisionnel ;
   - stratégie et plan de distribution envisagé (distributeur, diffuseur, agent de vente, etc.)
   - copie des contrats de cession de droits (scénaristes, réalisateurs, compositeurs, dialoguistes) ;
   - autorisation d'exercice de la profession cinématographique ;
   - carte professionnelle à jour du réalisateur ;
   - carte professionnelle à jour du producteur ;
   - cartes professionnelles à jour des principaux techniciens pressentis.

3. **Catégorie Postproduction**
   - logline (max. 2 lignes) ;
   - synopsis (max. 1 page) ;
   - résumé des 3 premiers épisodes pour la série ;
   - lien sécurisé vers une version de travail du film en cours de montage (sous-titrée en français si langue originale autre) d'une durée minimale de 60 minutes pour les longs métrages ;
   - note de réalisation et de production précisant l'état d'avancement du projet et les besoins en postproduction ;
   - éléments visuels : photos de tournage, maquettes visuelles, etc. ;
   - calendrier prévisionnel de postproduction ;
   - budget global détaillé et plan de financement mis à jour ;
   - budget de la phase de postproduction ;

- stratégie et plan de distribution envisagé (distributeur, diffuseur, agent de vente, etc.) ;
- accords de financements déjà acquis ;
- copie des contrats de cession de droits (scénaristes, réalisateurs, compositeurs, dialoguistes) ;
- contrat(s) de co-production (le cas échéant) ;
- autorisation d'exercice de la profession cinématographique ;
- copie de l'autorisation de tournage ;
- carte professionnelle à jour du réalisateur ;
- carte professionnelle à jour du producteur.

4. Catégorie Export

- document de présentation du promoteur et de sa structure ;
- dossier de présentation de l'évènement ;
- calendrier de tenue de l'évènement ;
- rapport d'activités de l'édition précédente ;
- autorisation d'exercice ;
- budget de l'activité et le plan de financement ;
- accords de financements déjà acquis ;
- supports promotionnels déjà réalisés ou en cours (bandes-annonces, affiches, dossiers de presse, teasers) ;
- justificatifs des actions déjà entreprises pour la promotion (participation à des festivals, campagnes médias, projections, etc.).

IV. Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, prière de bien vouloir contacter les numéros suivants : 72 24 92 00 /70 61 61 90 / 70 81 48 19.

Agence Burkinabè de la Cinématographie et de l'Audiovisuel
Le Directeur Général

Alex Moussa SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon